

Décision DG n° 2023-150 du 31/08/2023 - Nomination à l'ANSM (ROTIVAL Romain, PASCO Muriel)

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;

VU la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;

VU le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

VU le décret du 14 décembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé – Madame RATIGNIER-CARBONNEIL (Christelle) ;

VU la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale du médicament et des produits de santé ;

VU la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 susvisée est modifiée comme suit :

I – L'article 15 est modifié comme suit :

1°) Le dixième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« - Monsieur ROTIVAL (Romain) est nommé chef du pôle contrôles en laboratoires des médicaments biologiques. »

2°) Le onzième alinéa est supprimé.

II – Le cinquième alinéa de l'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« - Madame PASCO (Muriel) est nommée cheffe du pôle évaluation de la qualité pharmaceutique des médicaments chimiques et à base de plantes ; ».

Article 2 : La présente décision, qui entre en vigueur le 1er septembre 2023, sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 31 août 2023

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Directrice générale